

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171205-2017_144B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2017

N° 2017-144 B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Génos, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

Absent excusé : ISOART Jean-Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9
Votes pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 27 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs immobilisations incorporelles et corporelles.

Les **durées d'amortissement** des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens **par l'assemblée délibérante** sur proposition de l'ordonnateur, sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée en **fonction de la durée d'utilisation du bien.**

OBJET : Durées
d'amortissements

SEUIL unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 1 000 € ttc

BUDGET PRINCIPAL

Logiciels	5 ans
Plantations d'arbres	30 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments	50 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Matériel et outillage de voirie	6 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Matériel de transport	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier	15 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans

BUDGET ORDURES MENAGERES

Matériel de transport	30 ans
Conteneurs	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	30 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	15 ans

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire d'adopter les durées proposées.

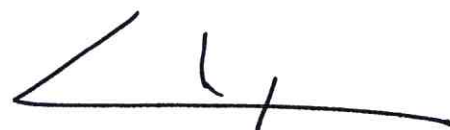
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le Bureau Communautaire :

- Adopte les durées d'amortissements proposées par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU